

## CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE DE 2015

### TROISIEME CONCOURS

#### **5ème épreuve d'admissibilité** **Finances publiques** (durée : trois heures – coefficient 3)

Une épreuve de finances publiques consistant en la rédaction de réponses synthétiques à des questions courtes pouvant être accompagnées de textes, graphiques ou tableaux statistiques à expliquer et commenter.

L'épreuve de finances publiques doit être abordée de façon pluridisciplinaire. Si les finances publiques sont fondées sur des règles de droit dont la maîtrise est indispensable à leur compréhension, elles soulèvent également des enjeux politiques, économiques et administratifs que les candidats doivent être en mesure de mettre en évidence. Cette approche recouvre une dimension pratique : les candidats doivent ainsi témoigner de leur capacité à comprendre et à analyser des documents budgétaires et financiers simples.

Le candidat doit connaître les principaux ordres de grandeur relatifs aux finances publiques et prendre en compte l'interaction des finances publiques avec l'économie et les principaux instruments de politique économique. Le candidat peut faire référence à des comparaisons internationales (notamment Etats-Unis, Royaume-Uni et Allemagne) ou à des exemples historiques pour étayer son propos.

Outre l'exposé des connaissances, la formulation d'un diagnostic clair et synthétique et, le cas échéant, de quelques orientations argumentées de politiques publiques sera valorisée.

Chacune des trois à cinq questions posées peut être accompagnée d'un ou de plusieurs textes, graphiques ou tableaux statistiques à expliquer et à commenter. Un même document ne peut excéder cinq pages au total.

### SUJET

**Question n° 1 : Comment la France peut-elle respecter ses engagements auprès de l'Union Européenne en matière de déficit public à l'horizon de 2017 ? (noté sur 9)**

**Question n° 2 : Quelles sont les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat sur l'équilibre budgétaire des collectivités territoriales ? (noté sur 5)**

*En vous appuyant sur les documents n° 1 à 4*

**Question n° 3 : La pluriannualité des finances publiques (noté sur 6)**

*En vous appuyant sur les documents 5 et 6*



	<b>Documents joints</b>	<b>Pages</b>
1.	PLF 2015 : Diminution des concours de l'Etat aux collectivités territoriales par rapport à la LFI 2014	<b>1</b>
2	Répartition des recettes de fonctionnement des collectivités locales en 2013	<b>2</b>
3	Répartition des dépenses de fonctionnement des collectivités locales en 2013	<b>3</b>
4	Les effectifs des collectivités locales (effectifs en milliers au 31 décembre)	<b>4</b>
5	Projet de loi de programmation des finances publiques 2014-2019, <i>Exposé des motifs</i>	<b>5</b>
6	Rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques, juin 2014	<b>6</b>

### **Glossaire :**

CICE	Crédit d'impôt compétitivité emploi
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
FPT	Fonction publique territoriale
FPU	Fiscalité professionnelle unique
HCFP	Haut conseil des finances publiques
LFI	Loi de finances initiale
LO	Loi organique
PLR	Projet de loi de règlement
LPFP	Loi de programmation des finances publiques



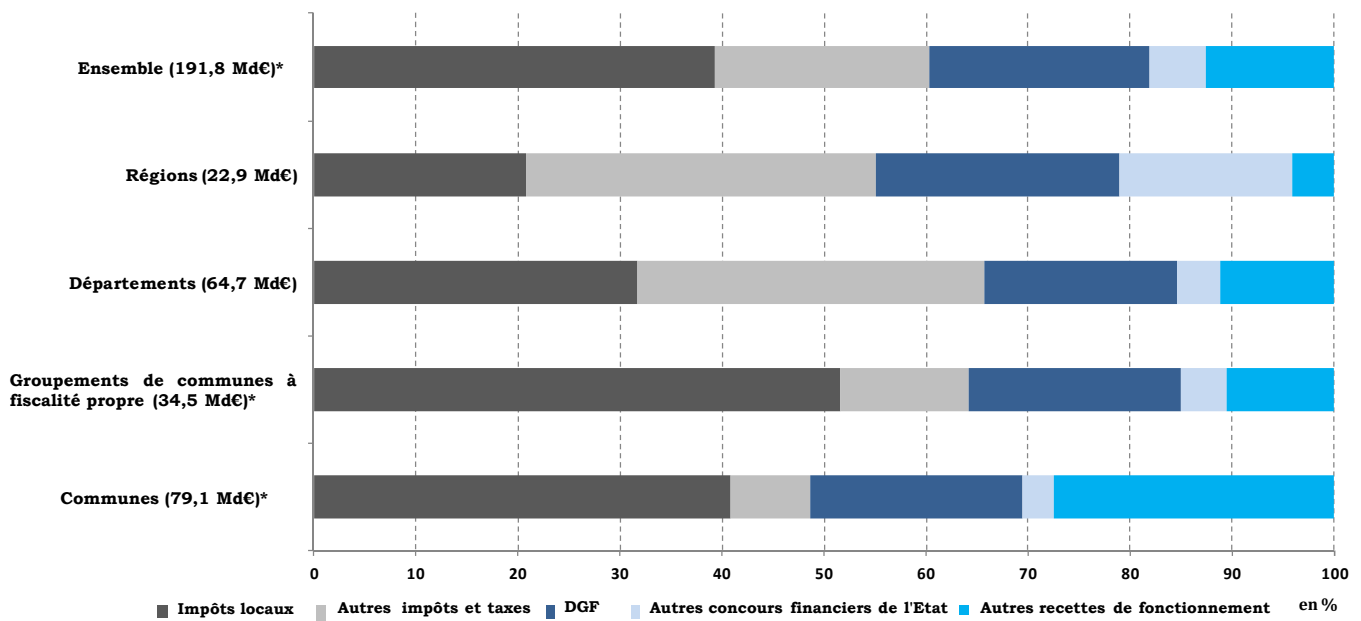
**PLF 2015 : Diminution des concours de l'Etat aux collectivités territoriales  
par rapport à la LFI 2014**

	Diminution des concours de l'Etat aux collectivités territoriales
Communes	- 1 450 M€
EPCI à fiscalité propre	- 621 M€
Départements	- 1 148 M€
Régions	- 451 M€
Ensemble	- 3 670 M€

*Source : Rapport de l'Assemblée Nationale du 9 octobre 2014. Annexe n° 40. Relations avec les collectivités territoriales*



## Répartition des recettes de fonctionnement des collectivités locales en 2013

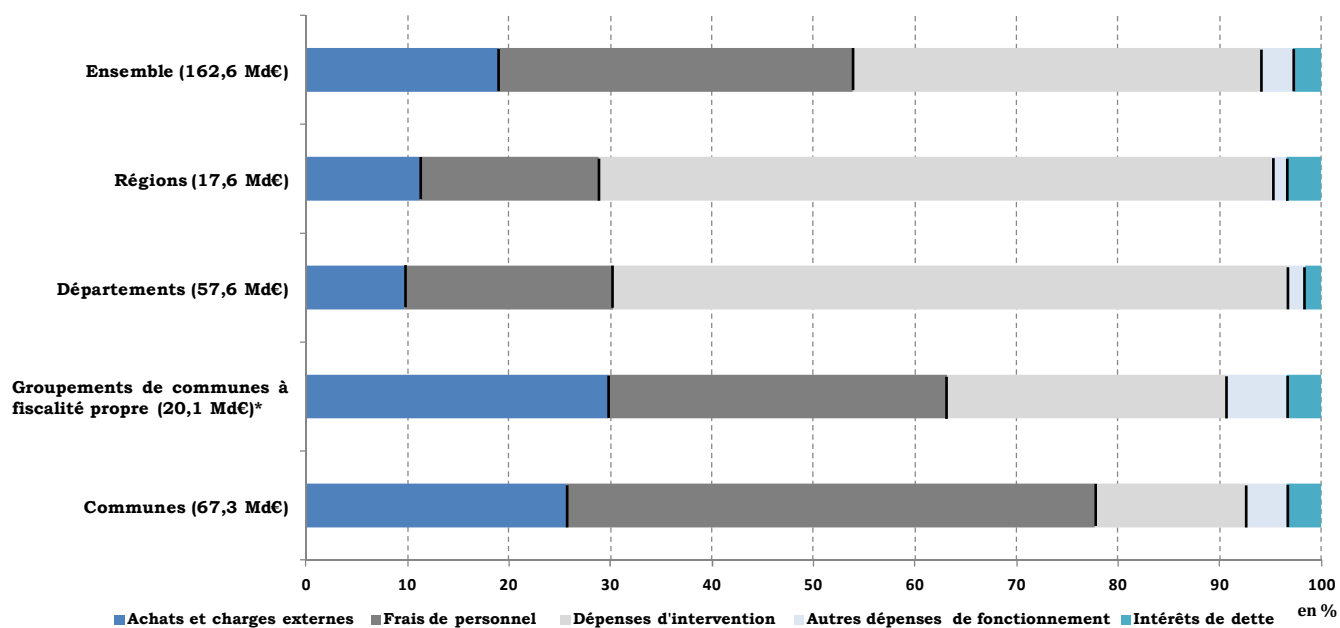


\* Les groupements à fiscalité propre, en particulier ceux à FPU, perçoivent des recettes fiscales qu'ils reversent aux communes. La fiscalité reversée (9,5 Md€) est comptée dans les autres recettes pour les communes. Pour le total, ce montant n'est compté qu'une fois (en recettes fiscales), ce qui explique que la somme des montants des recettes de fonctionnement des différentes collectivités locales soit différente du montant affiché pour le total.  
Source : DGFIP.





## Répartition des dépenses de fonctionnement des collectivités locales en 2013



\* Les dépenses de fonctionnement des groupements de communes sont présentées hors reversements fiscaux (9,3 Md€).

Source : DGFIP.



## Les effectifs des collectivités locales (effectifs en milliers au 31 décembre)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>TOTAL FPT (hors bénéficiaires de contrats aidés) *</b>	<b>1 611,7</b>	<b>1 703,8</b>	<b>1 769,8</b>	<b>1 806,5</b>	<b>1 811,0</b>	<b>1 830,7</b>	<b>1 862,4</b>
<b>TOTAL FPT hors transferts</b>	<b>1 608,0</b>	<b>1 644,4</b>	<b>1 652,8</b>	<b>1 673,5</b>	<b>1 675,9</b>	<b>1 695,6</b>	<b>1 727,3</b>
Conseils généraux	206,0	238,5	277,1	289,0	290,5	292,5	294,5
Conseils généraux hors transferts	204,4	208,0	208,9	211,3	211,4	213,4	215,4
Conseils régionaux	22,1	53,4	75,3	78,7	79,7	80,0	81,7
Conseils régionaux hors transferts	20,0	24,5	26,5	23,4	23,7	24,0	25,7
Secteur communal	1 302,5	1 333,3	1 344,4	1 367,6	1 368,5	1 386,4	1 413,7
dont communes et établissements communaux	1 111,8	1 131,0	1 132,6	1 141,7	1 134,5	1 141,2	1 155,8
dont EPCI à fiscalité propre	130,7	140,9	149,0	161,3	170,6	180,2	191,0
Bénéficiaires de contrats aidés	56,2	48,2	37,1	50,9	65,1	51,2	50,4
<b>TOTAL FPT (y compris bénéficiaires de contrats aidés)</b>	<b>1 667,9</b>	<b>1 752,0</b>	<b>1 807,0</b>	<b>1 857,4</b>	<b>1 876,2</b>	<b>1 881,8</b>	<b>1 912,8</b>

*Champ : emplois principaux. Tous statuts, y compris les assistants maternels et les apprentis.*

*Sources : Insee, SIASP.*

- \* Note du jury : l'écart observé entre « Total FPT (hors bénéficiaires de contrats aidés) » et la somme des « Conseils généraux », des « Conseils régionaux » et du « Secteur communal » est lié notamment aux personnels en détachement.



**Projet de loi de programmation des finances publiques 2014-2019, *Exposé des motifs***

« Par rapport au programme de stabilité du printemps 2014, la politique est inchangée, tant sur les dépenses (avec le plan d'économies de 50 Md€) que sur les recettes (avec le CICE et le pacte de responsabilité et de solidarité). Mais le rythme structurel d'amélioration est facialement revu à la baisse, en raison de la conjonction du choix d'une croissance potentielle prudente – choisie conventionnellement comme étant celle de la Commission européenne, du ralentissement inattendu de l'inflation, et du changement de base comptable.

[...]

Le présent projet de loi fixe par ailleurs de manière pérenne des règles de gestion des finances publiques, conformes au nouveau cadre européen défini par le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG), signé en mars 2012 et transposé en droit interne par la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques. Ces règles visent notamment à sécuriser la trajectoire de finances publiques, en encadrant davantage l'évolution des dépenses publiques et des prélèvements obligatoires. Le projet propose également plusieurs dispositions propres à accroître l'information à disposition du Parlement en matière de finances publiques. »



## Rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques, juin 2014

« Dans son avis du 23 mai 2014 portant sur le projet de loi de règlement de 2013, le HCFP a constaté que le solde structurel des administrations publiques ressortait en 2013 plus dégradé de 1,5 point de PIB que celui prévu dans la loi de programmation des finances publiques du 31 décembre 2012. Le HCFP a donc constaté que cet écart est « important » au sens de l'article 23 de la LO du 17 décembre 2012, ce qui a entraîné le déclenchement du mécanisme de correction. Conformément à l'article 23 de la loi organique, le Gouvernement doit ensuite :

- exposer les raisons de cet écart **lors de l'examen du PLR au Parlement** ;
- présenter des mesures de correction **lors du débat d'orientation des finances publiques (DOFP)** ;
- et tenir « compte de l'écart important **dans le prochain projet de loi de finances (PLF) de l'année ou de financement de la sécurité sociale (PLFSS)** » ; un rapport annexé au PLF « analyse les mesures de correction envisagées », et l'avis du HCFP « comporte une appréciation de ces mesures de correction ».

La loi de programmation des finances publiques 2012-2017 a ensuite précisé, dans son article 5, que les mesures de correction doivent permettre « de retourner à la trajectoire de solde structurel [...] dans un délai maximal de deux ans à compter de la fin de l'année en cours ».

Dès la loi de finances initiale pour 2014, le Gouvernement a renforcé les mesures de redressement en adoptant des mesures permettant d'atteindre un effort structurel plus important que celui prévu dans la LPFP. Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé, dans le programme de stabilité, que des mesures complémentaires seraient prises pour permettre un ajustement de 4 Md€. Ces mesures sont portées par les deux projets de textes financiers rectificatifs présentés en juin 2014 au Parlement. L'effort structurel réalisé en 2014 s'établirait ainsi à 0,8 point de PIB, contre 0,5 point prévu en loi de programmation.

Au-delà de 2014, la trajectoire de finances publiques du programme de stabilité 2014-2017 tient également compte de cette nécessaire correction, à travers un plan d'économies de 50 Md€ ; les principales mesures sont présentées dans le cadre du présent rapport, conformément à la procédure prévue par la loi organique.

Cette nouvelle trajectoire sera mise à jour dans le cadre de la prochaine LPFP, annoncée par le Premier ministre dans son discours de politique générale, et qui sera déposée en même temps que le projet de loi de finances pour 2015. »